

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 877

**AVANCES REMBOURSABLES ET PRÊTS BONIFIÉS AUX ENTREPRISES TOUCHÉES
PAR LA CRISE DE LA COVID-19**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Thomas Courbe

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 877 : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Le programme temporaire 877, créé dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative pour 2020, a pour vocation de répondre aux difficultés économiques des entreprises touchées dans le contexte de la crise sanitaire, en mettant en place un dispositif public d'octroi d'avances remboursables sous condition d'amortissement ou non à taux bonifiés, selon des principes compatibles avec la réglementation européenne des aides d'Etat.

La création de ce dispositif discrétionnaire vise principalement à répondre aux difficultés des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés sur la base d'une doctrine d'intervention adaptée aux entreprises fragilisées stratégiques pour l'industrie française ou sensibles socialement sur un territoire.

La crise sanitaire exceptionnelle met en effet en danger la pérennité de nombreuses entreprises. Certains secteurs font face à une chute brutale, voire à un arrêt total d'activité, qui génère des pertes substantielles, d'autres sont confrontés à des ruptures dans la chaîne d'approvisionnement. Les PME s'avèrent à cet égard particulièrement vulnérables.

Ce programme intervient de façon subsidiaire, après activation des autres mesures de soutien de trésorerie pour ces entreprises (notamment report d'échéances fiscales et sociales, des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité). Il complète, sans s'y substituer, les autres mesures de soutien à l'économie que le Gouvernement met en œuvre face à la crise pour répondre notamment aux difficultés de trésorerie des entreprises. Il vise notamment les entreprises qui ne seraient pas éligibles ou ne parviendraient pas à bénéficier :

- du dispositif de Prêts garantis par l'État (PGE) du fait de leur trop grande fragilité ou de leur faible bancarisation ;
- des prêts du Fonds de développement économique et social (FDSE) porté par le même compte de concours financier, du fait de la doctrine d'intervention de ce dernier ;
- du fonds de solidarité mis en place pour accorder des aides aux entreprises faisant face à une importante perte de chiffre d'affaires, qui est réservé aux TPE.

La mission de restructuration des entreprises (MRE) et les Comités départementaux d'examen des problèmes financiers des entreprises (CODEFI), s'assurent, chacun en ce qui les concerne, de la pertinence économique du projet et sécurisent la soutenabilité de son financement.

La stratégie de performance s'articule autour de la rapidité de mise en œuvre du dispositif de soutien et de l'efficacité de l'aide apportée aux entreprises.

Le programme a été doté de crédits uniquement sur 2020, il n'est pas proposé d'ouverture en PLF 2021. Il s'agit pour la DGE d'utiliser, par voie de report, les crédits restants sur les 500 M€ votés en LFR 2 pour 2020 (en AE et CP).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 **Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise**

INDICATEUR 1.1 Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au

31/12/2022

INDICATEUR 1.2	Effet de levier sur l'apport d'autres financements
INDICATEUR 1.3	Taux de recouvrement
INDICATEUR 1.4	Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué

OBJECTIF 2**Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire**

INDICATEUR 2.1	Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné
INDICATEUR 2.2	Nombre d'entreprises soutenues
INDICATEUR 2.3	Nombre d'emplois soutenus

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence la liquidité nécessaire pour éviter un état de cessation des paiements. Compte tenu du public ciblé par le dispositif, le taux de perte attendu est non nul. Le dispositif doit par conséquent être orienté principalement vers les entreprises stratégiques pour l'économie française et présentant de réelles possibilités de reprise (prévisionnel de trésorerie, ...)

Le caractère stratégique des entreprises bénéficiaires s'apprécie notamment au regard de leur positionnement au sein d'une chaîne de valeur ou sur un territoire (bassin d'emploi).

A la création du dispositif, le nombre de bénéficiaires a été estimé à 500 entreprises. Il est estimé à 150 d'ici la fin 2020. En cas de poursuite du dispositif, suite par ailleurs à son élargissement aux ETI, le nombre de bénéficiaires pourrait atteindre 500.

INDICATEUR

1.1 – Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	5	15	15

Précisions méthodologiques

Périmètre : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, Service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif et ayant déposé le bilan / nombre total d'entreprises ayant bénéficié du dispositif

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le dispositif d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié concerne des entreprises fragilisées par la crise sanitaire ou parfois d'ores et déjà fragiles avant la crise et ne pouvant, avec les seules mesures de droit commun (activité partielle, report de charges, prêt garanti par l'Etat etc.) surmonter la crise de liquidité. Ces entreprises se sont en général vues opposer des refus de PGE par leurs banques. Ce sont donc des sociétés en difficulté, dont la probabilité de défaut est importante.

Compte tenu de l'aide apportée à ces entreprises en 2020, il est attendu un taux de défaillance en 2020 plus faible que celui associé à cette population d'entreprises (30%). La prévision est donc de 5%. De même, le taux de défaillance en année 2021 est estimé à 15%, grâce à l'aide apportée. En effet, grâce au différé de remboursement du capital (1 à 3 ans), le taux de défaillance des entreprises bénéficiaires pour les premières années sera en deçà de la moyenne de cette catégorie d'entreprises.

INDICATEUR

1.2 – Effet de levier sur l'apport d'autres financements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Effet de levier sur l'apport d'autres financements	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	20	20	Sans objet

Précisions méthodologiques

Périmètre : Financement privé ou des collectivités territoriales.Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGEMode de calcul : Montant de financements autres apportés en sus de l'aide accordée / Montant total d'aides levé

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le dispositif d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié concerne des entreprises fragilisées par la crise sanitaire ou parfois d'ores et déjà fragiles avant la crise. Ces sociétés ont peu accès aux apports de liquidité privés, étant donné le risque associé.

Par ailleurs, les Régions disposent de budgets d'intervention très limités pour ce type d'entreprises, limitant l'effet de levier potentiel. L'effet de levier est donc fixé à 20%, contre une prévision de 50% à la création du dispositif. En cas de prolongation du dispositif, l'effet de levier attendu pour 2021 est identique à celui de 2020.

Sur les premiers dossiers, l'effet de levier est conforme aux prévisions. Plus précisément, soit l'Etat intervient seul (effet de levier nul) soit pour boucler le plan de financement (effet de levier potentiellement supérieur à 20%). Cela étant, l'élargissement aux ETI devrait aboutir à un atterrissage conforme aux prévisions.

INDICATEUR

1.3 – Taux de recouvrement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de recouvrement	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	95	85	85

Précisions méthodologiques

Périmètre : Principal et intérêts des avances et prêts accordés.Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.Mode de calcul : Montant annuel des sommes dues et échues impayées / Total du montant annuel des sommes dues et échues (sans prise en compte des clauses de non remboursement des avances remboursables)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu de l'aide apportée à ces entreprises en 2020, et des profils d'amortissement des prêts et avances, il est attendu un taux de recouvrement proche de 100% en 2020. Pour les années suivantes, celui-ci devrait diminuer avec l'augmentation probable des défaillances des entreprises concernées.

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

1.4 – Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	75	75	Sans objet

Précisions méthodologiques

Périmètre : Entreprises ayant bénéficié de l'aide.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises de 50 à 250 salariés ayant bénéficié de l'aide / Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible principale du dispositif est représentée par les entreprises stratégiques de 50 à 250 salariés. Néanmoins, le produit est également accessible aux entreprises de 11 salariés et plus, et à celles employant plus de 250 salariés. La prévision initiale à la création du dispositif était de 95%.

La prévision a diminué, du fait du retour d'expérience sur les premiers prêts et avances octroyé compte tenu de la part importante dans les bénéficiaires d'entreprises de 30 à 50 salariés, jugées importantes sur un territoire par les autorités déconcentrées.

En cas de prolongation du dispositif, la part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué attendue pour 2021 est identique à celle de 2020.

OBJECTIF

2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence la liquidité nécessaire pour éviter un état de cessation des paiements. Une mesure de son efficacité sera d'apprécier le montant moyen des avances et prêts accordés par salarié concerné et le nombre d'emplois et d'entreprises sauvés grâce à ce dispositif.

INDICATEUR

2.1 – Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné	€				20000	20000	Sans objet

Précisions méthodologiques

Périmètre : Entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Montant total accordé en € / Nombre d'emplois concernés

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible recherchée est un montant moyen de 20 k€ par emploi soutenu, en comparaison du coût estimé pour la collectivité du licenciement d'un salarié.

En cas de prolongation du dispositif, le montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné attendu pour 2021 est identique à celui de 2020.

Au 31 août 2020, la moyenne constatée est de 15 140 € par emplois.

INDICATEUR

2.2 – Nombre d'entreprises soutenues

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'entreprises soutenues	Nb				150	350	Sans objet

Précisions méthodologiques

Périmètre : Entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Nombre d'entreprises soutenues

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il était estimé à la création du dispositif au début de la crise sanitaire que 500 entreprises pourraient bénéficier de la mesure d'ici au 31 décembre 2020. Compte tenu du premier mois entier de distribution de l'aide, la prévision est ramenée à 150 entreprises.

En vue d'une prolongation du dispositif, la prévision d'entreprises soutenues pour 2021 est de 350.

INDICATEUR

2.3 – Nombre d'emplois soutenus

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'emplois soutenus	Nb				10 000	20 000	Sans objet

Précisions méthodologiques

Périmètre : Salariés des entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre de salariés employés dans les entreprises bénéficiaires, emplois liés inclus (ex. pigistes).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il était estimé à la création du dispositif au début de la crise sanitaire que 25 000 emplois pourraient être sauvegardés par la mesure. Compte tenu du premier mois entier de distribution de l'aide, la prévision est ramenée à 10 000 emplois concernés.

En vue d'une prolongation du dispositif en 2021, le volume initialement projeté d'emplois soutenus devrait être atteint voire dépassé. Ainsi la prévision d'emplois soutenus pour 2021 est de 20000.

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	0
Total	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	0
Total	0

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
Total	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
Total	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

L'exécution du programme 877, créé par la deuxième loi de finances rectificative pour 2020 du 25 avril sur la seule année 2020 (programme temporaire mis en place dans le cadre de la crise sanitaire) devrait s'étaler sur 2020 et 2021 par le biais de reports de crédits.

Dans ces conditions, aucune ouverture de crédits n'est prévue en 2021.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Aucune évolution n'est à noter en 2021.

■ MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette du programme 877 ne fait l'objet d'aucune modification en 2021.

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	500 000 000	500 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
%	%	%	%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION %

01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Le programme 877, au sein de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés », a été créé par la loi de finances rectificative n°2 pour 2020 du 25 avril, sur la seule année 2020. Il est doté d'une enveloppe en AE et CP de 500 M€ pour financer l'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés avec amortissement différé. Il a pour cible principale les entreprises de 50 à 250 salariés qui font face à des difficultés de liquidités qu'elles n'ont pu surmonter grâce aux différents dispositifs d'urgence mis en place pendant la crise sanitaire : reports de charges fiscales et sociales, activité partielle, prêts garantis par l'État et fonds de solidarité pour les mois de 20 salariés).

A la fin 2020, eu égard à un point de situation précis arrêté à fin août et aux prévisions établies sur les 4 derniers mois de l'année, la totalité de l'enveloppe ne sera pas engagée. La prévision d'exécution au 31 décembre 2020 s'établit à 150 M€.

Aussi il s'agira en 2021 de déployer le reliquat de crédits (350 M€ en AE=CP) *via* des reports. Aucune nouvelle ouverture de crédits n'est sollicitée, les crédits reportés permettront la poursuite de l'appui à ces entreprises en difficulté.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Les crédits du programme 877 relèvent en totalité du titre 7 (dépenses d'opérations financières). Aucune ouverture de crédits n'est actée en PLF 2021.